



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Sigeif est le premier service public des énergies en Île-de-France. Fédérant 192 collectivités, représentant une population de 5,9 millions d'habitants, il assure la qualité et la performance de la distribution publique de gaz et d'électricité. Acteur majeur de la transition énergétique de la région, il accompagne ses collectivités adhérentes dans le déploiement d'énergies renouvelables, de réseaux de chaleur renouvelable, et des mobilités durables (GNV et électrique). Il soutient également la rénovation énergétique des bâtiments publics, contribuant ainsi à la décarbonation du territoire francilien.

Le Sigeif s'assure de déployer la bonne énergie, au bon endroit, pour le bon usage au bon moment.

Contact : contact@sigeif.fr

Le point de vue du SIGEIF sur les documents de planification énergie climat soumis à concertation nationale

EN BREF

Les collectivités et les autorités organisatrices de la distribution d'énergie jouent un rôle doublement essentiel dans la transition énergétique : par leur mission de service public, elles permettent l'accès de tous à l'énergie et par leur compétence de planification, elles assurent l'atteinte des objectifs de décarbonation à l'échelle territoriale. Le soutien financier au développement des énergies locales et renouvelables est indispensable pour permettre aux collectivités de jouer ce rôle dans la transition écologique.

Le Sigeif est témoin au quotidien des volontés réelles locales de développement de projets EnR par les acteurs publics mais aussi conscient des freins humains, techniques, financiers et réglementaires qui peuvent limiter leur action. C'est donc à l'aune de ces constats et convaincu que les syndicats d'énergie sont à la fois les relais et les outils de la mise en place de politiques énergétiques territoriales que le Sigeif présente sa contribution à cette consultation.

L'indispensable soutien aux énergies renouvelables

Soutenir le rôle des AODE dans la planification de la transition énergétique

Comme indiqué par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans son cahier d'acteur, les collectivités et leurs groupements d'autorités concédantes, parmi lesquelles les syndicats d'énergie, constituent des acteurs majeurs de la transition énergétique. Leur maîtrise des spécificités locales (ressources disponibles, besoins énergétiques) leur permet d'identifier et de piloter des projets d'énergies renouvelables sur leurs territoires. En tant qu'autorités organisatrices de la distribution de l'énergie (AODE), elles peuvent intégrer les énergies renouvelables dans une démarche de planification cohérente et favoriser leur acceptabilité locale. L'élaboration des Schémas Directeurs des Énergies repose ainsi sur une connaissance fine des besoins, des ressources et des infrastructures énergétiques des territoires. Le travail concerté des collectivités et, lorsqu'elles en ont délégué la compétence, des autorités organisatrices de la distribution d'énergie, est indispensable pour répondre aux enjeux de décarbonation en électrifiant les usages, en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes et la complémentarité des énergies locales. **Les infrastructures gérées par les collectivités et les syndicats d'énergie sont au cœur du service public et de l'accès de tous à l'énergie. Les outils de planification et de programmation concertées à l'échelle locale sont essentiels au développement et au maintien équilibré des ressources en adéquation avec l'évolution des usages.**

Renforcer le soutien financier aux énergies renouvelables

Les différents documents prospectifs et scénarios de décarbonation montrent que le développement des énergies renouvelables est essentiel pour atteindre les objectifs de décarbonation.

Concernant la chaleur renouvelable, la PPE annonce un plan de déploiement ambitieux afin d'atteindre les objectifs climatiques fixés par la SNBC. Cela passe par un « Fonds chaleur renforcé », indispensable soutien au développement des réseaux de chaleur

renouvelable. La Cour des Comptes a noté dans un rapport publié en septembre 2021 la pertinence et l'efficacité des réseaux de chaleur pour le développement de la chaleur renouvelable mais un développement insuffisant de ces réseaux de chauffage urbain. Au-delà de l'exemple spécifique de l'Île-de-France, le territoire national dispose d'un potentiel sur la géothermie encore largement sous-exploité. Le plan national pour la géothermie présente de nombreuses pistes pour déployer massivement cette énergie, il convient d'assurer la mise en œuvre de ces actions. **Le Sigeif, en tant qu'opérateur pour le compte de l'Ademe à travers un contrat de chaleur renouvelable territorial, se positionne en faveur d'une revalorisation forte du Fonds Chaleur afin de répondre aux objectifs fixés et de financer les 12 TWh de chaleur renouvelable ambitionnés à horizon 2030.**

Concernant la filière photovoltaïque, le développement des moyens de production est trop disparate selon les régions. En 2023, seulement 0,5 % de la consommation électrique était couverte par le photovoltaïque en Île-de-France. Il est primordial que les collectivités de cette région rattrapent leur retard et contribuent à la souveraineté énergétique locale.

En raison de contraintes foncières évidentes, les projets en toiture et en ombrière apparaissent comme les solutions les plus adaptées dans ces zones densément peuplées. Cependant, le patrimoine immobilier des collectivités limite la puissance de leurs projets (environ 100 kWc par site), les rendant peu attractifs pour les opérateurs privés. L'ADN du Sigeif l'incite à soutenir le développement de ces projets au bénéfice des collectivités. L'expérience du Sigeif montre que pour développer des projets photovoltaïques de cette taille en toiture, il faut prévoir un investissement de 1,7 €/Wc pour une production annuelle de 100 MWh d'électricité. Pour une centrale en ombrière pour un parking de 1500 m² donc soumis aux obligations de la loi APER, la puissance installée est environ de 200 kWc, et l'investissement s'élève à 2 €/Wc. Le mécanisme de l'Obligation d'Achat ne permet pas de rendre ces projets économiquement viables en revente totale. Le modèle de valorisation par autoconsommation collective doit donc être privilégié. Ce modèle permet aux collectivités de sécuriser une électricité peu carbonée, locale avec des tarifs décorrélés du marché sur une longue période, un argument convaincant. En bénéficiant du tarif OA pour le surplus (environ 20 % de la production), le Sigeif parvient à l'équilibre financier après 20 ans, en vendant l'électricité aux collectivités à 0,21 €/kWh pour des

projets de 100 kWc en toiture et à 0,23 €/kWh pour des projets de 200 kWc en ombrière. Cependant, ces tarifs, en l'état, ne sont pas suffisamment attractifs pour convaincre les collectivités de développer des projets photovoltaïques. Jusqu'à présent, en Île-de-France, les aides régionales à l'investissement permettaient de réduire le coût de l'électricité pour ces projets. **Le Sigeif souligne l'importance du maintien des aides au niveau qui était le leur jusqu'à maintenant. Toute réduction de ce soutien inflige une double peine aux collectivités : d'une part, elles sont empêchées de contribuer aux objectifs fixés par l'État, et d'autre part, elles ne peuvent pas bénéficier d'une électricité décarbonée, à bas coût et stable sur le long terme.**

À travers la distribution d'un biométhane renouvelable et bas carbone pour les usages difficiles à électrifier (mobilité lourde, industries) et les solutions hybrides (PAC hybride, chaudières réduisant la part de gaz fossile au profit de gaz renouvelables type hydrogène décarboné, hybridation de l'alimentation des datacenters), le Sigeif estime que les réseaux de gaz peuvent participer à la décarbonation. La production de gaz verts repose sur un gisement abondant constitué principalement de déchets et résidus agricoles, sans concurrence avec les usages prioritaires de la biomasse. La méthanisation permet déjà une intégration concrète des gaz verts dans le mix énergétique et dans les territoires. Par ailleurs, des filières innovantes (pyrogazéification, gazéification hydrothermale, power-to-gas) se développent pour valoriser énergétiquement d'autres types de déchets, contribuant à diversifier les intrants. Leur passage à l'échelle nécessite un soutien et un accompagnement financier renforcés. Les phases préindustrielles étant critiques, l'accompagnement financier est d'autant plus important. Des appels à projets permettraient d'identifier et d'accompagner les projets les plus pertinents qui permettront de décarboner les réseaux de gaz. L'absence de prise en compte de ces nouvelles filières dans les objectifs de production biogaz des documents de planification représente un frein supplémentaire à leur développement. **Le Sigeif recommande donc d'intégrer aux projets de SNBC et de PPE un objectif chiffré d'investissement public dans l'innovation pour les gaz renouvelables assorti de jalons clairs. Créer un label « territoire innovant en gaz renouvelable » pourrait également inciter les collectivités et syndicats d'énergie à piloter des expérimentations.**

Assurer une compétitivité des énergies locales renouvelables et un juste prix de l'énergie

Dans un contexte économique contraint pour les collectivités, le choix des énergies renouvelables implique souvent des surcoûts dissuasifs, tant en matière d'investissement que de prix pour les usagers (ces prix devant, dans la plupart des cas, permettre d'absorber les investissements réalisés). Le déploiement d'énergies renouvelables locales (solaire, éolien, biométhane) contribue non seulement à la décarbonation, mais crée également des emplois locaux et permet, pour certaines énergies comme le biométhane, de contribuer à l'économie circulaire territoriale.

Par ailleurs, la révision de l'accise sur l'électricité annoncée pour 2025 envoie un signal négatif pour la décarbonation : alors que l'accise sur le gaz naturel est déjà bien plus faible que sur l'électricité, le rehaussement de la fiscalité sur l'électricité (relativement bas-carbone en France) est contradictoire avec les objectifs de décarbonation et d'électrification fixés par la SNBC. L'exonération de l'autoconsommation collective d'accise sur l'électricité, discutée au sein des instances législatives, est une piste intéressante pour rendre les énergies renouvelables plus attractives et accessibles.

Des mécanismes budgétaires ou extra-budgétaires supplémentaires sont donc indispensables pour rendre les énergies renouvelables et décarbonées plus compétitives.

Conclusion

Le renforcement du soutien politique, financier et technique au développement des énergies renouvelables est indispensable à l'atteinte des objectifs de décarbonation fixés par la SNBC et la PPE. Les collectivités territoriales et autorités organisatrices de la distribution de l'énergie, aujourd'hui en première ligne pour assurer la planification et la mise en œuvre des moyens de cette décarbonation, doivent bénéficier d'un soutien proportionnel à l'effort qui leur est demandé : assurer la transition énergétique à leur échelle, tout en continuant à garantir à tous un accès à l'énergie.

Le Sigeif se positionne en faveur d'une facilitation de la territorialisation des dispositifs de soutien, de l'intégration des collectivités aux projets de sociétés de production, et de l'émergence de nouveaux modèles de production d'énergie, notamment l'autoconsommation et les projets citoyens.